14 février 2024

Ce document constitue la réponse de Tiko à la consultation de RTE sur l'AOFD portant sur la période S1 2025 à S1 2026. Il complète la réponse de LUCIOLE que Tiko soutient globalement en tant que membre de l'association. Enfin, Tiko souligne que certains points soulevés dans cette réponse vont au-delà de cet AOFD et concernent la flexibilité de la demande dans son ensemble. Ils pourront donc faire l'objet d'un traitement plus tard dans le cas où RTE ne parviendrait pas ou ne souhaiterait pas les embarquer pour cet AOFD.

1) Une date de remise des offres AOFD en juillet vous convient-elle ?

Cette date correspond à Tiko sous réserve de la possibilité pour les répondants de disposer d'une forme de souplesse dans la gestion des volumes proposés en AOFD, que ce soit (i) une autorisation à redéclarer à la baisse les volumes engagés à l'issue de l'enchère comme cela est le cas dans l'AOE 2024-2033, ou bien (ii) via la tenue d'un second guichet d'enchère à l'été 2025 pour livraison du S2 2025 et S1 2026.

En effet, même si l'AOFD ne porte plus sur des contrats pluriannuels, la période entre le dépôt des offres en juillet 2024 et la période de livraison la plus lointaine du contrat en S1 2026 créé une incertitude de plus d'un an et demi pour les participants sur les volumes qui pourront être offerts. Notamment pour la filière "diffus" avec une croissance régulière du nombre de sites, cette incertitude pourrait empêcher les participants d'offrir certains volumes.

Tiko note qu'il existe une forme de souplesse via la valorisation des écarts positifs entre la puissance effectivement mise à disposition lors d'une année de livraison et la puissance contractualisée en AOFD. Toutefois, cette souplesse présente des limites de par (i) la limite a 90% des volumes en excès, (ii) un maximum de 50% de puissance sur-livrée en moyenne et en absolu, et (iii) le fait que le bonus de 20keur/MW pour l'option énergie effacée ne soit pas appliqué aux volumes en excédent

Tiko demande donc à RTE de considérer l'une et/ou l'autre des options proposées pour réintroduire de la souplesse dans la soumission des offres, et rendre la date de remise des offres en juillet 2024 plus acceptable.

2) Etes-vous en faveur de l'évolution des conditions d'éligibilité des sites à l'AOFD ?

Pas de commentaires. Tiko a bien pris note de la communication de la DGEC et RTE indiquant la suppression de la clause de non-cumul entre CEE et AOFD.

3) Etes-vous en faveur de ce lotissement ?

Voir réponse à la Question 5.

4) Etes-vous en faveur du rehaussement du pas d'offres de 0,1 MW à 1 MW ?

Pas de commmentaires.

5) Etes-vous en faveur des principes de clearing tels que proposés ?

Non. Tiko note à la lecture du document que l'AOFD consiste en réalité en 3 produits avec des caractéristiques et contraintes différentes pour les EE, EIF, et stockage. Si ceci en soi ne constitue pas un problème, Tiko considère qu'au niveau des volumes RTE doit préserver un allotissement pour chacun de ces produits, avec un volume minimum et un interclassement propre a minima pour EE, EIF, et stockage.

Dans le cas contraire Tiko considère qu'interclasser tous les MWs indistinctement sur base d'exigences contractuelles (nombres de jours appelés, méthodes de contrôle du réalisé, exgiecne de stock d'énergie…) différentes conduirait à une distorsion de concurrence entre les différents lots.

Tiko souligne que seulement dans le cas où des volumes seraient non alloués sur un lot EE, EIF, ou stockage ils pourraient êtrereversés dans un autre lot.

6) Etes-vous en faveur des modalités d'engagement annuel à l'AOFD ?

Oui

7) Commencer un contrat au S2 2025 présente-t-il un intérêt pour vos capacités de flexibilité ?

Oui. Tiko opère un portefeuille d'effacement diffus en croissance régulière avec le rattachement de nouveaux sites, et la possibilité de démarrer un contrat en S2 2025 peut présenter un intérêt. Ceci constitue une forme de souplesse pour gérer la dynamique de croissance des volumes inhérents au diffus.

8) Etes-vous en faveur des principes de définition de la plage d'engagement tels que proposés ?

Oui

9) Etes-vous en faveur des modalités de re-déclaration de la capacité de flexibilité contractualisée telles que proposées ?

Non. Voir réponse à la question 1.

10) Etes-vous en faveur du ratio 11/15 – 4/15 pour répartir les engagements entre le S1 et le S2 d'une période d'engagement ?

Oui.

11) Proposition EIF 1 : Etes-vous en accord avec le nombre de Jours Signalés EIF et leurs modalités de signalement ?
Pas de commentaires

12) Souhaitez-vous que le contrat soit clarifié pour indiquer qu'au moins 15 jours, en l'occurrence les jours PP1, seront tirés avant 10h40 J-1 et que les cinq autres jours seront tirés avant 15h00 J-1 ?

Pas de commentaires

13) Proposition EIF 2 : Avez-vous des commentaires sur les modalités de la proposition d'évolution du signalement des jours EIF ?

Pas de commentaires

14) Proposition EIF 2 : Sur les jours à la main du fournisseur, seriez-vous en mesure d'envoyer un signal d'effacement à vos sites avant J-1, en J-3 ou en W-1 par exemple ? C'est-à-dire d'identifier une opportunité d'utiliser la flexibilité de votre portefeuille avant l'éventuel signalement du jour par RTE sen J-1, d'avoir une chaine d'activation en mesure de signaler une activation avant le J-1, et d'avoir prévu cette possibilité dans les contrats de fourniture avec vos clients. A l'inverse, seriez-vous en mesure d'envoyer un signal d'activation en infrajournalier ?

Pas de commentaires

15) Quelle est votre proposition de signalement des jours EIF privilégiée ?

Pas de commentaires

16) Avez-vous des remarques sur les méthodes de contrôle du réalisé pour les capacités en option EIF pour les sites ≤ 36 kVA et > 36 kVA ?

Tiko soutient le déploiement de la méthode des panels au-delà des EIF dans l'AOFD, et rappelle sa demande exprimée à RTE de voir cette méthode inscrite au catalogue des méthodes disponible pour les EE dans les règles NEBEF et MA au plus tôt, et au plus tard pour la mise en œuvre des prochaines règles NEBEF au Q2 2025.

17) Les fournisseurs sont invités à s'exprimer sur modalités de rattachement d'un site de soutirage à un contrat AOFD en option EIF.

18) Les fournisseurs sont invités à s'exprimer sur le sujet des pénalités en cas d'inéligibilité à l'AOFD.

19) Les fournisseurs sont invités à faire remonter toutes les améliorations qu'ils souhaitent apporter à l'option EIF de l'AOFD.

20) Proposition EE 1 : Etes-vous en faveur des modalités de signalement et de la répartition des Jours Signalés EE ?

Tiko propose que les jours EE signalés tôt le soient avant 7h J-1 de façon à ce que la signal AOE soit connu avant les enchères journalières de R1/R2 (8h pour R1 et 9h pour R2) puisque ces mécanismes sont à priori exclus de la livraison AOE. Sans ceci, un acteur proposant régulièrement des services systèmes devra essayer de deviner les jours EE signalés afin de ne pas s'engager en R1/R2. Une erreur de prédiction de type faux négatif obligera l'acteur à déclarer une indisponibilité sur les services

systèmes. Une erreur de type faux positif poussera l'acteur à retirer inutilement sa capacité des services systèmes, réduisant la liquidité de ces marchés sur tous les jours a priori tendus.

La répartition proposée des jours EE entre 1er et 2e semestre, est mauvaise pour nous puisqu'elle limitera fortement la puissance que nous pouvons proposer : notre périmètre en croissance est toujours plus étendu en S2 qu'en S1, et la puissance que nous pouvons proposer en S2 est limitée par à 150% de la puissance AOE engagée. Ces deux effets combinés éliminent toute incitation pour l'acteur à installer/contractualiser de nouvelles capacités pour le S2.

21) Proposition EE 2 : Avez-vous des commentaires sur les modalités de signalement des jours dans la proposition EE 2 ?

Tiko soutient cette proposition d'avoir des jours à la main des acteurs, qui permettra une meilleure flexibilité. Est-il possible d'envisager de supprimer le ratio 11-4 des jours entre S1 et S2 pour les raisons mentionnées à la réponse de la question 20)

22) Proposition EE 2 : Sur les jours à la main de l'OE, seriez-vous en mesure d'envoyer un signal d'activation à vos sites avant J-1, en J-3 ou en W-1 par exemple ? C'est-à-dire d'identifier une opportunité d'activation et de vendre le bloc d'énergie avant la tenue de l'enchère day-ahead, d'avoir une chaine d'activation en mesure de signaler une activation avant le J-1, et d'avoir prévu cette possibilité dans les contrats d'effacement avec vos sites. A l'inverse, seriez-vous en mesure d'envoyer un signal d'activation en infrajournalier ?

Tiko est capable techniquement comme contractuellement de prévoir des activations MA/NEBEF plusieurs jours à l'avance comme en infrajournalier. Connaitre le signal suffisamment en avance permet de notre point de vue de pouvoir mieux planifier la flexibilité pouvant être proposée.

23) Proposition EE 1 : Etes-vous en faveur des principes de calcul du niveau de disponibilité en sous-option plafond de prix ?

Non, Tiko n'approuve pas les changements proposés :

Tout d'abord nous ne comprenons pas pourquoi le Lot 1 ne pourrait plus choisir cette sous option plafond de prix. Nous ne comprenons pas pourquoi il faudrait avoir des mécanismes différents et discriminants entre les lots 1 et 2. En effet, bien que dans le lot 1, nous avons l'intention d'utiliser principalement le MA dans les années à venir, car c'est sur ce mécanisme que nous pouvons proposer les meilleures caractéristiques de flexibilité résidentielle diffuse grâce aux conditions d'utilisation des offres que l'on peut définir en MA.

Les propositions de nombre de jours sélectionnés pour la proposition EE 1 comme EE 2 nous conviennent.

24) Proposition EE 2 « Jours à la main de l'OE » : Etes-vous en faveur des principes de calcul du niveau de disponibilité en sous-option plafond de prix ?

Voir 23)

25) Etes-vous en faveur de retenir la valeur de 70% du plafond européen de l'enchère day-ahead comme niveau de prix spot requérant une activation des capacités de flexibilité contractualisées déclarées disponibles dans la liste d'engagement ?

Oui, Tiko est favorable à cette disposition.

26) Etes-vous en faveur des évolutions proposées pour la comptabilisation des heures d'activation à pleine puissance ?

Tiko ne préfèrerait pas utiliser l'option énergie effacée. En plus des arguments énoncés à la question 23, la règle des 10h à 80% de la PAOE ne correspond pas à notre dynamique d'installations (plus de puissance disponible en S2 qu'en S1) et ce critère ne pourra pas être atteint en S1 forçant potentiellement des activations à perte en S2. Augmenter le critère à des heures pleines ne fera que rendre plus difficile l'atteinte de cet objectif dont nous ne comprenons toujours pas le fondement.

27) Etes-vous en faveur des évolutions proposées pour le calcul du niveau de disponibilité en sous-option Energie Effacée ?

Pas de commentaires

28) Proposition EE 2 : Etes-vous en faveur des évolutions proposées pour le calcul du niveau de disponibilité en sous-option Energie Effacée ?

Pas de commentaires

29) Etes-vous en faveur que la seule sous-option proposée aux contrats du lot 1 (EE ≤ 1 MW) soit la sous-option Energie Effacée ?

Tout d'abord nous ne comprenons pas pourquoi le Lot 1 ne pourrait plus choisir cette sous option plafond de prix. Pourquoi faut-il avoir des mécanismes différents et discriminants entre les lots 1 et 2 ? En effet, bien que dans le lot 1, nous avons l'intention d'utiliser principalement le MA dans les années à venir, car c'est sur ce mécanisme que nous pouvons proposer les meilleures caractéristiques de flexibilité résidentielle diffuse grâce aux conditions d'utilisation des offres que l'on peut définir en MA.

30) Etes-vous en faveur du nombre d'heures minimal et objectif de la sous-option énergie effacée à l'AOFD ?

Ou, nous sommes en Faveur.

31) Quelle est votre proposition de signalement des jours EE privilégiée ?

La proposition EE 2 permettant d'avoir des jours à la main de l'acteur nous apparait apporter plus de flexibilité, tout en apportant une complexité supplémentaire.

32) Les acteurs sont invités à faire remonter toutes les améliorations qu'ils souhaitent apporter à l'option EE de l'AOFD.

Tiko souhaite faire remonter 2 points importants à RTE en question libre.

Point 1 :

Tiko rappelle et renouvelle sa demande effectuée lors de la concertation pour l'AOE 2024-2033 de rétablir la prise en compte de la puissance offerte en services système dans le calcul de la puissance disponible lors des jours AOE EE.

En effet, Tiko souligne que ceci était le cas lors des précédents AOE, et qu'il n'existe pas de raison objective à la non-prise en compte. De plus, cela créé des surcoûts et des contraintes opérationnelles fortes pour les participants, notamment du fait du signalement possible de jours AOE après les enchères FCR, aFRR, obligeant les acteurs à renoncer à des jours FCR ou aFRR ou à risquer des pénalités AOE.

Enfin, Tiko note qu'avec le développement des effacements et du stockage en aFRR, cette non-prise en compte de la puissance offerte en services système risque de conduire à des surcoûts importants pour la collectivité, en privant le m*erit order* capacité et énergie aFRR de nombreux MW les jours AOE, et nécessitant de contracter des MW et MWhs plus chers.

Point 2 :

Tiko considère que s'agissant de l'effacement, les conditions d'éligibilité des sites à l'AOFD devraient permettre de rattacher des sites à la fois en EIF et en EE.

En effet, les modalités actuelles font que, lors d'un jour AOFD qui porterait sur EIF et EE en même temps, un site pourrait tout à fait engager des puissances dans les deux produits. D'un côté, les EIF dans l'AOFD peuvent être valorisés via la mesure de l'énergie effectivement effacée lors de certains jours. Le fait que cette énergie effacée le soit en réponse à un signal tarifaire importe par ailleurs assez peu, le principal étant qu'elle doit être effacée et ne peut pas faire l'objet d'une valorisation explicite pour une raison ou une autre. En revanche, un site engagé en EIF peut tout à fait disposer de puissance effaçable supplémentaire, qui ne soit pas forcément activée lors d'un jour AOFD mais qui puisse être contractuellement engagée. Dans ce cas précis, il s'agit de la responsabilité de l'opérateur souhaitant engager cette puissance additionnelle d'évaluer son montant.

Ce supplément existe notamment du fait de cette différence entre activation obligatoire en EIF et remise d'une offre activable en EE de l'autre côté, car il ne s'agit pas du même gisement. En particulier pour le chauffage électrique, un usager peut tout à fait effacer une partie de sa consommation pour répondre à un signal tarifaire selon un calendrier fournisseur, mais sans cesser de se chauffer pour autant sur ces périodes, et être en capacité et disposé à accepter si besoin un effacement additionnel sur les mêmes périodes en cas ce signal prix demandant l'activation du volume EE.

Tiko note ainsi que si les EIF étaient déclarés comme n'importe quelle capacité d'effacement en EE, RTE n'aurait pas à mettre en place de telles règles d'exclusion.

Tiko reconnaît les difficultés potentielles en termes de contrôle du réalisé pour les cas ou les activations EE et EIF seraient parfaitement superposées, mais considère cela comme n'étant pas la norme et pouvant faire l'objet de règles de priorisation entre opérateurs.

34) Etes-vous en faveur des critères d'éligibilité en option stockage à l'AOFD ?

Pas de commentaires

35) Etes-vous en faveur du service demandé à l'AOFD en option stockage ?

Pas de commentaires

36) Etes-vous en faveur des modalités de calcul du niveau de disponibilité proposées à l'AOFD en option stockage ?

Voir point 1 de la réponse 32.

37) Etes-vous en faveur des modalités de facturation de la rémunération ?

Pas de commentaires

38) Les acteurs sont invités à faire remonter toutes les améliorations qu'ils souhaitent apporter à l'option stockage de l'AOFD.

Pas de commentaires